

Conseil municipal du jeudi 7 mars 2019 à 20h30

PRESENTS : Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard , M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. BAYAUT Jean Marc par pouvoir à M. MOUNOU Henri, Mme CLERC Edith par pouvoir à Mme MENDEZ Isabel, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

ASSISTAIT A LA SEANCE : M.LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme DELUGA Nathalie

Le compte-rendu de la séance du 14 février 2019 a été adopté à l'unanimité

1 - Compte de gestion 2018 du budget principal

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif. Il rappelle que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2018 du budget principal après examen des opérations retracées.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2 - Compte administratif 2018 du budget principal

Mme BURGUETE Martine

Monsieur Jean-Yves Courrèges, Maire, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine Burguete, Adjointe au maire, élue présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 336 348,94	-	498 362,46		1 834 711,40
Opérations de l'exercice	2 371 790,76	2 341 408,76	5 089 469,09	5 911 419,28	7 461 259,85	8 252 828,04
TOTAUX	2 371 790,76	3 677 757,70	5 089 469,09	6 409 781,74	7 461 259,85	10 087 539,44
Résultats de clôture		1 305 966,94	-	1 320 312,65		2 626 279,59
Restes à réaliser	2 364 288,00	205 529,00	-	-	2 364 288,00	205 529,00
Résultat restes à réaliser	2 158 759,00		-	-	2 158 759,00	
TOTAUX cumulés	4 736 078,76	3 883 286,70	5 089 469,09	6 409 781,74	9 825 547,85	10 293 068,44
Résultats définitifs	852 792,06	-	-	1 320 312,65		467 520,59

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 1 exclus

3 - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique au Conseil municipal qu'après clôture de l'exercice, la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget principal présente un solde excédentaire de 1 320 312,65 €, comprenant le résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de 821 950,19 €, auquel a été rajouté le résultat excédentaire antérieur reporté d'un montant de 498 362,46 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation du résultat 2018 du budget principal. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- L'exécution du virement à la section d'investissement (article R.1068) : 852 792,06 € (correspondant au besoin de financement de 852 792,06 € pour l'investissement, soit un solde des opérations 2018 de + 1 305 966,94 € et un solde des restes à réaliser 2018 de - 2 158 759€).
- L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article R. 002) : 467 520,59 €.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

4 - Compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement "Le Carros"

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif. Il rappelle que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement "Le Carros" après examen des opérations retracées.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

5 - Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement "Le Carros"

Mme BURGUETE Martine

Monsieur Jean-Yves Courrèges, Maire, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine Burguete, Adjointe au maire, élue présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement "Le Carros", après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			-			
Opérations de l'exercice	470 914,11	497 560,36	470 914,11	470 914,11	941 828,22	968 474,47
TOTAUX	470 914,11	497 560,36	470 914,11	470 914,11	941 828,22	968 474,47
Résultats de clôture		26 646,25	-			26 646,25
Restes à réaliser			-			
Résultat restes à réaliser			-			
TOTAUX cumulés	470 914,11	497 560,36			941 828,22	968 474,47
Résultats définitifs		26 646,25	-			26 646,25

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 1 exclus

6 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement "Le Carros"

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique au Conseil municipal qu'après clôture de l'exercice, la section d'investissement du compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement "Le Carros" présente un solde excédentaire de 26 646,25 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation du résultat 2018.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire le résultat 2018 d'un montant de 26 646,25 € à l'article 001-Excédent d'investissement reporté.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

7 - Bilan annuel 2018 des acquisitions et cessions immobilières du budget principal et du budget annexe du lotissement "Le Carros"

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique que conformément à la loi n°95-127 du 8 février 2005 relative aux marchés publics et délégations de service public, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2018, retrace au compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Aussi, il présente à l'assemblée les mutations immobilières qui ont été effectuées durant l'année 2018.

Budget principal :

Pour ce qui concerne les dépenses y figure la somme de 250 328 euros qui concerne les mutations suivantes :

- Acquisition à M. Joaquim Sinisterra d'une bande de terre cadastrée section AO n°317 d'une superficie de 16 ca et section AO n°318 d'une superficie de 22 ca, au prix de 152 euros, pour améliorer la visibilité et sécuriser la circulation des véhicules dans le chemin Biray. Les frais d'acte notarié sont de 176 euros ;
- Acquisition à Mme Denise Lajus épouse Hauret de la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°61 d'une superficie de 00 ha 20 a 02 ca au prix de 250 000 euros, pour acquérir le foncier nécessaire pour la réalisation de logements sociaux prévus à l'emplacement réservé G du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce qui concerne les recettes, y figure la somme de 453 025,47 €, qui correspond aux mutations suivantes :

- Cession des parcelles cadastrées section AO n°258 et 260 au profit du budget annexe du lotissement "Le Carros", suite à la création du lotissement du même nom au chemin Mulé, pour le prix de 448 560,36 €.

- Un caveau vendu à un administré au prix de 2 099,34 € HT.
- Un caveau vendu à un administré au prix de 2365,77 € HT.

Budget annexe du lotissement "Le Carros" :

Pour ce qui concerne les dépenses y figure la somme de 448 560,36 € qui concerne la mutation suivante :

- Acquisition des parcelles cadastrées section AO n°258 et 260, appartenant au budget principal de la commune, pour l'aménagement du lotissement, au prix de 448 560,36 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan 2018 des mutations immobilières présentées et précise qu'elles ont été conformes aux décisions prises pour ce qui les concerne chacune.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

8 - Débat annuel sur la formation des élus (année 2018)

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu' «un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Après tenue de ce débat, il invite l'assemblée à en prendre acte. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE de la tenue du débat de l'assemblée délibérante sur la formation des membres du conseil municipal.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

9 - Avantages en nature consentis aux élus et aux agents

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise que la mise à disposition d'un véhicule au profit d'un élu local ou d'un agent, lorsque l'exercice de son mandat ou de ses fonctions le justifie, fait désormais l'objet d'une délibération annuelle de l'organe délibérant de la collectivité. Tout autre avantage en nature est décidé par délibération nominative précisant les modalités d'usage.

Il propose d'établir la liste des véhicules et téléphones portables mis à disposition des élus et agents, avec leurs modalités d'usage.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE des mises à disposition et modalités d'usage suivantes :

Attribution de véhicules

Attributaire	Véhicule	Modalités d'usage
Patrick LABORDE, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, responsable des services techniques	Peugeot 208 EK-472-HC	Déplacements professionnels et domicile- travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Sébastien LANNE- TOUYAGUÉ Brigadier-chef principal, police municipale	Peugeot Partner II EA-219-LV	Déplacements professionnels et domicile- travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

Attribution de téléphones portables

Attributaire	N° d'appel	Modalités d'usage
Jean-Yves COURREGES, Maire	06.71.36.34.21	Utilisation dans le cadre de l'exercice des fonctions électives
Patrick LABORDE, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, responsable des services techniques	06.27.66.76.50	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
François CHADEAU, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, responsable de la logistique, des bâtiments et de la voirie	06.09.73.86.48	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Gwenaël GLOAGUEN, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, responsable des espaces verts	06.26.08.58.77	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Alain CHAUVIERE, Animateur principal de 1 ^{ère} classe, directeur de l'accueil de loisirs	06.27.23.73.55	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Arnaud DEVAUX, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, régisseur du théâtre Alexis Peyret	06.23.02.70.72	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ Brigadier-chef principal, police municipale	06.25.36.18.79	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Christian LIBEN-CANDAU, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, régisseur du marché	06.27.23.78.07	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Agents d'astreinte	06.11.66.05.32	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Florence EGURBIDE, agent en charge de la location de salles municipales	06.17.87.35.07	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

10 - Rénovation des vestiaires et sanitaires de la salle polyvalente : modifications de marchés

Rapporteur : M. MOUNOU Henri

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avancement des travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de la salle polyvalente.

Il expose qu'il convient de passer des modifications de marchés en plus-values, suite à des modifications apportées aux marchés initiaux avec les entreprises suivantes :

- Modification des contrats permettant l'exécution de prestations supplémentaires devenues nécessaires en raison de la modification du classement incendie du bâtiment par la commission de sécurité ; du changement d'un câblage sous-dimensionné entre l'armoire électrique extérieure d'alimentation générale et le tableau électrique des locaux :
 - ✓ **Modification n°1** au marché de travaux, **lot n°1 – Démolition – gros œuvre**, avec l'entreprise **LARROUTOUROU** pour un montant de **15 217,92 € H.T. (+ 11%)**
 - ✓ **Modification n°1** au marché de travaux, **lot n°2 – Plâtrerie - isolation**, avec l'entreprise **CLOISSONS DE LA VALLEE** pour un montant de **3 208,00 € H.T. (+ 18%)**
 - ✓ **Modification n°1** au marché de travaux, **lot n°3 – Menuiserie bois**, avec l'entreprise **ETCHEVERRIA MENUISERIE** pour un montant de **3 600,30 € H.T. (+ 12%)**
 - ✓ **Modification n°1** au marché de travaux, **lot n°6 – Electricité – chauffage - VMC**, avec l'entreprise **LO PICCOLO** pour un montant de **12 373,96 € H.T. (+ 24%)**

- Modifications non substantielles des contrats :
 - ✓ **Modification n°1** au marché de travaux, **lot n°4 – Faux plafonds**, avec l'entreprise **René MATHIEU** pour un montant de **427,50 € H.T. (+ 1%)**
 - ✓ **Modification n°1** au marché de travaux, **lot n°5 – Plomberie - sanitaire**, avec l'entreprise **LO PICCOLO** pour un montant de **1 026,50 € H.T. (+ 1%)**
 - ✓ **Modification n°1** au marché de travaux, **lot n°7 – Carrelages - faïences**, avec l'entreprise **A.T.C.** pour un montant de **547, 96 € H.T. (+ 1%)**

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications de marchés ci-dessus présentées ;

CHARGE le Maire de leur signature.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

11 - Rénovation et extension du centre de loisirs : demande de subvention DSIL à l'Etat

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation et d'extension du centre de loisirs.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement, et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- ✓ le projet de rénovation et d'extension du centre de loisirs ;
- ✓ le plan de financement qui suit :

Dépenses :

Montant de l'opération HT 562 134 €

Recettes :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 196 747 €

(35% du montant HT de 562 134 €)

Subvention et/ou prêt de la Caisse d'Allocations Familiales
des Pyrénées-Atlantiques 150 000 €

(40% du montant HT de 562 134 €, plafonnés à 150 000 €)

Autofinancement 215 387 €

CHARGE le Maire de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention de la subvention DSIL.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

12 - Avis de la commune pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie par l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées pour le compte de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

M. COURREGES Jean-Yves

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) a décidé de constituer des réserves foncières destinées à l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) du Luy. Cette zone d'activités se situe à l'entrée sud de la commune de Serres-Castet, à proximité immédiate du siège de la CCLB. Ce projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau, dans la mesure où il a été pris en compte pour déterminer l'enveloppe foncière à destination économique.

L'établissement public a l'opportunité d'acquérir un terrain de taille importante concerné par cette extension de la ZAE du Luy. Il s'agit de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à Serres-Castet, cadastrée section AS n°9 pour une contenance de 19 407 m², et classée en zone à urbaniser à destination économique (1AUy) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. La propriété évoquée appartient en indivision à M. et Mme Marc Raully, nu-propriétaires, et à Mme Valérie Daban veuve Raully, usufruitière, et ces derniers ont décidé de la mettre en vente.

Par délibération en date du 30 janvier 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn a mandaté l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées aux fins d'acquérir ladite propriété pour son compte. La CCLB a formulé une offre d'acquisition pour le bien évoqué d'un montant net vendeur de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (232 884,00 €), soit un prix unitaire de 12 € HT/m² correspondant aux références de prix pratiqués dans le secteur (ZAC du Bruscos). Cette offre amiable a été acceptée par les propriétaires.

Aussi, la communauté de communes estime opportun d'acquérir la parcelle évoquée afin de constituer une réserve foncière destinée à l'extension de la ZAE du Luy. Afin de saisir l'opportunité de la mise en vente de la parcelle évoquée, et pour préparer ce projet en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires, la communauté de communes demande à l'EPFL Béarn Pyrénées d'en assurer l'acquisition puis le portage pour une durée maximale de HUIT (8) ans.

Au terme du portage, le bien sera revendu à la communauté de communes au prix d'acquisition, majoré des frais de notaire, et des éventuelles autres dépenses qui pourront être réalisées par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

Le code de l'urbanisme prévoit en son article L.324-1 que « aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue ». Aussi, l'EPFL Béarn Pyrénées sollicite cet avis formel, afin de pouvoir poursuivre l'acquisition dont il s'agit pour le compte de la CCLB.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal,
VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,
VU l'article L.324-1 alinéa 9 du code de l'urbanisme relatif à l'avis de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue,
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,
VU le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPFL Béarn Pyrénées approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2016,
VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Serres-Castet,
VU la délibération n°12/2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Luys en Béarn en date du 30 janvier 2019 sollicitant l'acquisition et le portage par l'EPFL Béarn Pyrénées de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à Serres-Castet, lieudit « La Lande du Pont Long », cadastrée section AS n°9 pour une contenance de 19 407 m²,
CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la Communauté de Communes des Luys en Béarn dans ce projet en assurant l'acquisition et le portage de ce bien pour une durée maximale de HUIT (8) ans,
CONSIDÉRANT que les propriétaires indivis de la parcelle ont accepté l'offre de prix formulée par la Communauté de Communes des Luys en Béarn,
CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition permettra à la communauté de communes de constituer une réserve foncière destinée à l'extension ultérieure de la zone d'activités économiques du Luy,
CONSIDÉRANT que cette acquisition contribuera à la réalisation des objectifs de la Communauté de Communes des Luys en Béarn en matière de production de foncier aménagé à destination économique,
CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition, Ayant délibéré,

1°) **APPROUVE** le projet global d'acquisition poursuivi par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées sur le territoire de la Commune de Serres-Castet pour le compte de la Communauté de Communes des Luys en Béarn exposé ci-dessus.

2°) **DONNE** un avis favorable à l'acquisition par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à Serres-Castet, lieudit « La Lande du Pont Long », cadastrée section AS n°9 pour une contenance de 19 407 m², appartenant en indivision à M. et Mme Marc Raully, demeurant ensemble à Buros, 121 chemin de la Terrière, et à Mme Valérie Daban veuve Raully, demeurant à Lons, 47 avenue de Pau, moyennant un montant net vendeur de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (232 884,00 €), soit un prix unitaire de 12 € HT/m², auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié,

3°) **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à l'EPFL Béarn Pyrénées.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Boisement d'une parcelle

Rapporteur : M. FORGUES Alain

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un corridor vert sur la parcelle communale cadastrée

section AA n° 22 (partie), pour isoler le futur Hauban Nord Ouest des maisons d'habitation.

Il informe le Conseil municipal qu'il a reçu de la société JOUAN ELAGAGE une offre de concours pour cette plantation. Monsieur Benjamin Jouan, gérant de la société, très respectueux de la nature, souhaite préserver et limiter son impact sur l'environnement. Mais avant tout éco-responsable, également social et solidaire, il désire soutenir la filière forestière. Aussi, la société propose que cette plantation soit effectuée, à ses frais, par l'Association PEPINIÈRE ENVIRONNEMENT, entreprise d'insertion sise sur le territoire de la commune.

Le Maire invite le Conseil municipal à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable. Il présente le projet de convention tripartite et le dépose sur le bureau.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'offre de concours en nature souscrite par la société JOUAN ELAGAGE, en vue de la plantation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AA n° 22, et qui sera effectuée par l'association PEPINIÈRE ENVIRONNEMENT.

FIXE les conditions d'exécution des travaux de la façon suivante :

- respecter le schéma de plantation joint aux présentes,
 - préparer le sous-sol,
 - fournir les plants (12 chênes sessiles et 20 chênes pédonculés),
 - procéder à la plantation en potêt semi travaillé après jalonnement à la densité de 500 plants/ha,
 - protéger les plants par la fourniture et la mise en place d'une protection contre le frottis et l'abrouissement du chevreuil,
 - assurer la réussite de 100 % de la plantation la première année.
- les travaux devront être terminés au plus tard le 31 mars 2019
- à l'issue de ce délai, la Commune vérifiera la conformité des ouvrages sur place avec le représentant de l'Association. Cette vérification donnera lieu à un constat contradictoire.
- en cas de non-conformité, l'association PEPINIÈRE ENVIRONNEMENT aurait l'obligation de respecter ses engagements conformément aux prescriptions énumérées par la présente délibération et le projet de convention.

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Fait à Serres-Castet, le 11 mars 2019

M. COURREGES Jean-Yves